

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG077-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP077-100000001	PP	SANEF	2	<p>A1-De ROISSY à ARSY (n°10):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: De 23h00 à 05h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF, 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP077-100000002	PP	DIRIF	2	<p>A104 (FUTURE A170)-Entre l'autoroute A1 et la limite départementale de la SEINE ET MARNE:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi au samedi de 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Nord (AGER-N) - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 48 27 68 86 et au sein de l'AGER-N :</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Prescriptions du département de Seine-et-Marne(077)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				DIRIF - AGER-N - Unité d'Exploitation de la Route de Saint Denis - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 49 40 89 00 - Fax : 01 42 43 13 60						
PP077-100000003	PP	DIRIF	3	A104 (FUTURE A170)-Entre la bifurcation de la RN2 et la bifurcation de la A4 CROISSY- BEAUBOURG): HORAIRE AUTORISES: Du lundi au samedi de 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Prévenir au minimum une semaine avant le passage du transport afin de pouvoir coordonner les travaux et le passage Limitation hauteur 4,30 m CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Nord (AGER-N) - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 48 27 68 86 et au sein de l'AGER-N : DIRIF - AGER-N - Unité d'Exploitation de la Route de Saint Denis - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 49 40 89 00 - Fax : 01 42 43 13 60		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		
PP077-100000004	PP	APRR	2	A105-D'EVRY à VERT SAINT DENIS: HORAIRE AUTORISES: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL - 36, rue du docteur Schmitt - 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP077-100000005	PP	SANEF	3	A140-De la bifurcation avec A4 à la sortie NANTEUIL: HORAIRE AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38- 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		2,8		
PP077-100000006	PP	SANEF	4	A4-De NOISY-LE-GRAND (n° 8) à la bifurcation avec A104: HORAIRE AUTORISES: De 22h00 05h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage. CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		2,8		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 03 26 83 52 50						
PP077-100000007	PP	SANEF	5	A4-De la bifurcation avec A104 à COUTEVROULT (n°15): HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage. CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP077-100000008	PP	SANEF	6	A4-De COUTEVROULT (n°15) à CRECY (n°16): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage. CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP077-100000009	PP	SANEF	7	A4-De CRECY (n°16) à SAINT-JEAN-LES-DEUX- JUMEAUX (n°18): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieur 2,80m., OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage. CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PG077-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus		prescriptions générales snf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes : - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification : - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. LES PONTS-RAILS Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau. La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».						
PP077-100000010	PP	SANEF	8	A4-De SAINT-JEAN-LES- DEUX- JUMEAUX (n°18) à REIMS-TINQUEUX (n°22): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage. CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP077-100000011	PP	APRR	3	A5-De N104 à LANGRES (A31): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL 36, rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP077-100000012	PP	DIRIF	4	A6-De SAINT FARGEAU- PONTIERRY à FONTAINEBLEAU: HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00 CONTACT:		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Prescriptions du département de Seine-et-Marne(077)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DiRIF - AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Villabé - RD 260 - 91100 VILLABE Tél. : 01 69 11 14 14 - Fax : 01 69 11 14 06							
PP077-100000013	PP	APRR	4	A6-De CELY à LIMONEST: HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Circulation interdite du 01/07 au 01/09 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL - 36 rue docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf					
PP077-100000014	PP	DIR CE	1	A77-De Contournement de NEVERS à DORDIVES: CONTACT: DIR-CE - District de La Charité sur Loire La pointe -BP 121 58405 La Charité sur Loire Tél. : 03 86 70 92 50 Courriel : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf					
PP077-100000015	PP	APRR	5	A77-De DORDIVES (raccordement A6) à COSNE SUR LOIRE: HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL - 36, rue du docteur Schmitt - 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf					
PP077-100000016	PP	SNCF	2	Franchissement du PN n° 35 à COULOMMIERS : Prévenir la SNCF – EVEN EST PARISIEN – unité de production – voie seg de GRETZ - 3 av. de la Liberté 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS Tél : 01 64 42 71 76 ou 71 26 - Fax : 01 64 42 71 82.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf					
PP077-100000017	PP	Melun	1	Circulation interdite de 07h45 à 08h45, de 11h30 à 14h00, de 17h00 à 19h00 + vendredi 16h00 à 19h00.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf					
PP077-100000018	PP	Nemours	1	Circulation interdite de 09h00 à 11h30, de 14h00 à 17h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf					
PP077-	PP	Ponthierry	1	Circulation interdite de 07h00 à 08h00, de 17h00 à 19h00		1324-2__livret					

Prescriptions du département de Seine-et-Marne(077)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000019						prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP077-200000001	PP	CD77	3	COULOMMIERS (D934 - 2 giratoires): Si nécessaire, prendre à contresens les giratoires sous le contrôle des forces de police de Coulommiers à prévenir 48 heures à l'avance. Téléphone : 01 64 75 63 90.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG077-200000001	PG	tout le département	0	Circulation autorisée de jour et de nuit pour les convois transportant des engins de T.P. de moins de 4,00 m de large en provenance ou à destination de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP077-200000002	PP	CD77	4	Intersection D21/D228: La signalisation sur îlots devra être démontée et remise en place après le passage du convoi.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP077-200000003	PP	Meaux	1	avenue de l'Épinette: Convois de plus de 22,00 m de longueur : - Prévenir impérativement les services techniques de la mairie de Meaux - 48 heures avant le passage du convoi (Téléphone : 01 64 33 80 41 - Fax : 01 64 33 63 13) pour la dépose et la repose de la signalisation verticale sur îlot situé avenue de l'Épinette		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP077-200000004	PP	Melun	2	Circulation interdite de 07h45 à 08h45, de 11h30 à 14h00, de 17h00 à 19h00/10/2020 Vendredi, interdiction étendue le soir : de 16h00 à 19h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP077-200000005	PP	Mormant	1	Événement : Marché le jeudi - Circulation interdite de 8h00 à 12h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP077-200000006	PP	Ponthierry	2	Convois de largeur > 3,00 m : interdiction de circulation de 7h00 et de 9h00 et de 16h30 à 19h00.		2010_TE_2cat_Livret A5	3			
PP077-200000007	PP	CD77	5	TRILPORT (D603 sens Paris-Provence) Si nécessaire, prendre à contresens la D603 sous le contrôle des forces de police de Meaux - Téléphone : 01 60 22 01 19. Délai avant passage du convoi : 48 heures		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG077-300000001	PG	CD77	0	Charge linéaire < 6 t/m		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PP077-300000001	PP	CD77	1	Seul, dans l'axe, au ralenti		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PP077-300000002	PP	CD77	2	Seul, au ralenti		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PG077-300000002	PG	SANEF	0	Contactez obligatoirement et directement la SAF gestionnaire de la voirie pour tout convoi supérieur à 72t passant sur les ouvrages. Contactez obligatoirement et directement la SAF gestionnaire de la voirie pour tout convoi supérieur à		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-				

Prescriptions du département de Seine-et-Marne(077)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				48t .		prescriptions-gener-77				
PP077-300000003	PP	SANEF	1	Consulter SANEF		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PG077-300000003	PG	APRR	0	Contactez obligatoirement et directement APRR lors du dépôt de la demande de circulation		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PP077-300000004	PP	SNCF	1	Consulter la SNCF		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PG077-300000004	PG	DIRIF AGER-EST	0	Le gestionnaire du réseau DIRIF devra être informé 72h à l'avance (soit 3 jours ouvrés) avant le passage du convoi par le permissionnaire. Le gestionnaire du réseau DIRIF pourra notifier au permissionnaire, au plus tard 24h avant la date du passage, un désaccord technique motivé qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure.		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PP077-300000005	PP	Vaires sur Marne	1	Consulter la commune		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PG077-300000005	PG	EAU-DE-PARIS	0	Le convoi doit rouler au pas		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PP077-300000006	PP	APRR	1	Consulter APRR		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PG077-300000006	PG	VAL D'EUROPE AGGLOMERATION (VEA)	0	Si tonnage sup ou égal à 12T par essieu, rouler au pas. Distance minimale entre essieux : 1,5m.		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PP077-300000007	PP	Exploitant privé	1	Consulter l'exploitant		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PP077-300000008	PP	DIRIF	1	Consulter la DIR		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PP077-300000009	PP	DIRIF AGER-EST	1	Hauteurs maximales : 4,60m.; largeurs maximales : 4,50m.; longueurs maximales : 25m. Toute dérogation à l'un de ces critères nécessite obligatoirement la consultation préalable du gestionnaire DIRIF		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77	4,5	4,6		

Prescriptions du département de Seine-et-Marne(077)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP077-300000010	PP	DIRIF AGER-EST	2	Hauteurs maximales : 4,80m. Toute dérogation à ce critère nécessite obligatoirement la consultation préalable du gestionnaire DIRIF (contract ci-contre)		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77		4,8		
PP077-300000011	PP	DIRIF AGER-EST	3	Hauteurs maximales : 4,20m. Toute dérogation à ce critère nécessite obligatoirement la consultation préalable du gestion DIRIF (contact ci-contre)		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77		4,2		
PP077-300000012	PP	DIRIF AGER-EST	5	Hauteurs maximales : 4,5m. ; largeurs maximales 4,5m.; longueurs maximales : 30m.Toute dérogation à l'un de ces critères nécessite obligatoirement la consultation préalable du gestionnaire DIRIF (contact ci- contre)		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77	4,5	4,5		
PP077-300000013	PP	EAU-DE-PARIS	1	EAU DE PARIS émet des réserves quant au passage du transport référencé sur les ouvrages concernés qu'elle gère. HAUTEUR MAXIMUM 6.00 rn, POIDS MAXIMUM 13T par essieu.		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PP077-300000014	PP	RATP	1	Consulter la RATP		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				
PP077-300000015	PP	DIRIF AGER-EST	6	Hauteurs maximales : 5m. ; largeurs maximales 7m.; longueurs maximales : 30m.Toute dérogation à l'un de ces critères nécessite obligatoirement la consultation préalable du gestionnaire DIRIF (contact ci- contre)		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77	7	5		
PP077-300000016	PP	DIRIF AGER-EST	7	Hauteurs maximales : 5,20m. ; largeurs maximales 4,50m.; longueurs maximales : 30m.Toute dérogation à l'un de ces critères nécessite obligatoirement la consultation préalable du gestionnaire DIRIF (contact ci- contre)		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77	4,5	5,2		
PP077-300000017	PP	DIRIF AGER-EST	8	Hauteurs maximales : 4,75m. Toute dérogation à ce critère nécessite obligatoirement la consultation préalable du gestionnaire DIRIF (contract ci-contre)		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77		4,75		
PP077-300000018	PP	DIRIF AGER-EST	9	Hauteurs maximales : 4,80m. ; largeurs maximales 4,45m.Toute dérogation à l'un de ces critères nécessite obligatoirement la consultation préalable du gestionnaire DIRIF (contact ci- contre)		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77	4,45	4,8		
PP077-300000019	PP	DIRIF AGER-EST	10	Hauteurs maximales : 4,70m. ; largeurs maximales 4,50m.; longueurs maximales : 30m.Toute dérogation à l'un de ces critères nécessite obligatoirement la consultation préalable du gestionnaire DIRIF (contact ci- contre)		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77	4,5	4,7		
PP077-300000020	PP	?	1	Consulter le gestionnaire		20170529-AP-convois-exceptionnels-annexe2-prescriptions-gener-77				